

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

– Séance du 24 janvier 2023 –

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 081-248100497-20230124-2023DEL04-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Date de convocation :

18 janvier 2023

Date d'affichage :

18 janvier 2023

Nombre de délégués
en exercice :

34

Présents :

Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., BARRAU F., THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G., GOMEZ G., GUIBELIN A., VERGNES N., FARSSAC C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALBAR E., CAYRE C., ROUDIER D., LAGALY J-P., PASTUREL N., TARROUX H. et CRAYSSAC C..

Délégué suppléant : -

Absents ayant donné pouvoir : Mme CHAZOTTES F. (pouvoir à Mme GUIBELIN A., MM. IMBERT J. (pouvoir Mme FARSSAC C.), ANDREOLLO B. (pouvoir à Mme DEYMIE C.) et BENEDET J-P. (pouvoir à Mme FRAYSSINET E.).

Absents : Mme CAMPAGNARO M-C., MM. ALMAYRAC J-J., ASSIE G., RIVA C. et TREMOLIERES A..

Secrétaire de séance : M. NEGRE Daniel.

DEL 2023/04 : Approbation de la convention et de ses annexes pour la mise à disposition des salles et/ou de bureaux au sein de France services.

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

- Les agents de France services ont parfois des demandes de prêt de de salles et de bureaux qui émanent des partenaires de la structure, d'organismes et de particuliers habitants du territoire pour la réalisation de visioconférence, réunions, travaux administratifs...
- Pour formaliser le prêt de salles ou de bureaux, France services a constitué le dossier ci-annexé comprenant une convention, le règlement intérieur ainsi que le projet de contrat de mise à disposition. Ce dossier sera remis à chaque demandeur.

Suite à cet exposé, Il est proposé au conseil d'approuver ladite convention et ses annexes pour la mise à disposition des salles et de bureaux au sein de France services.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'ensemble des documents présentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Guy GAVALDA.



Daniel NEGRE.

Acte rendu exécutoire après réception
en Préfecture le 26.01.2023.....
et publication sur le site internet de la
Communauté le 24.01.2023.....
Le Président.





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES et/ou BUREAUX « France services VAL 81 »

France services Val 81 propose, dans ses locaux au **Pôle d'activités Val 81** situés 45 avenue Pierre Souyris 81340 Valence d'Albigeois, le prêt de salles et de bureaux aux partenaires de la structure, aux acteurs, organismes et aux particuliers habitants du territoire pour la réalisation de visioconférence, réunions, travaux administratifs, rencontres :

- **Bureau de confidentialité** : au sein de la structure, pouvant accueillir jusqu'à 4 personnes assises, d'une superficie de 15 m², comprenant :
 - Un poste informatique connecté ;
 - Accès wifi, imprimante et scanner ;
 - Téléphone avec ligne directe.
 - Equipement mobile visio-conférence : camera et micro.
- **Espace partagé** : au sein de la structure, pouvant accueillir jusqu'à 8 places assises, d'une superficie totale de 30 m², comprenant :
 - Un poste informatique connecté ;
 - Accès wifi, imprimante et scanner ;
 - Téléphone avec ligne directe ;
 - Equipement mobile visio-conférence : camera et micro.

Les animatrices de France services Val 81 centralisent toutes les démarches administratives nécessaires à la location d'une salle.

Vous trouverez dans ce dossier :

- ✚ Le règlement intérieur des salles et bureaux communautaires ;
- ✚ Le contrat de mise à disposition ;

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES ET BUREAUX DE L'ESPACE FRANCE SERVICES VAL 81

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles et bureaux de l'espace France Services Val 81.

TITRE II – UTILISATION

Article 2 – Principe de mise à disposition

.2-1 Destinataires

Les salles et bureaux de France Services ont pour vocation première d'accueillir les partenaires de la structure qui sont prioritaires lors de la réservation. Les associations locales seront également prioritaires.

Les associations locales, les organismes, acteurs locaux et particuliers peuvent bénéficier d'une mise à disposition de ces dernières selon les modalités fixées ci-après.

En cas de conflit entre plusieurs demandes de réservation concernant la même date, la décision finale d'affectation appartiendra aux animatrices de France services Val 81.

.2-2 Utilisation

L'utilisation des locaux est réservée aux activités administratives et pédagogiques, aux réunions, aux cours à distance, visioconférence professionnelle ou associative, aux rendez-vous ou réunions dans le cadre d'une recherche d'emploi, d'un recrutement, d'une activité bénévole ou à caractère social, au télétravail et ateliers officiels (à l'exclusion de toute manifestation privée à caractère lucratif et publicitaire).

Les locaux ne pourront être utilisés pour des activités sportives.

Dans les locaux, il est interdit de confectionner des repas sur place. Il est possible de manger des repas tirés du sac.

Les salles ne peuvent être utilisées comme local d'hébergement, sauf en cas de force majeure et sur réquisition du Préfet du Tarn ou du Président de la communauté de commune de Val 81.

Il est formellement interdit d'apporter du mobilier (*chaises, tables, bancs...*) sauf location de mobilier agréé, la Communauté de Communes mettant à disposition des utilisateurs le mobilier nécessaire à la manifestation envisagée.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Affiché le

ID : 081-248100497-20230124-2023DEL04-DE

.2-3 Horaires

La mise à disposition, se décline suivant les périodes suivantes :

- lundi et mardi de 9 heures à 17 heures 15,
- mercredi 9 heures à 18 heures 30,
- jeudi 9 heures à 12 heures,
- vendredi de 9h à 12heures .

Le respect des horaires d'utilisation des Salles est exigé pour son bon fonctionnement.

La mise à disposition des salles est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la convention de mise à disposition. Aucun prêt de sera possible en l'absence des agents France services.

Article 3 – Réservation

Les opérations de réservation se font auprès des animatrices de France services Val 81 qui ont toute la liberté d'appréciation en ce qui concerne la nature de l'utilisation et peuvent refuser le prêt de salle, notamment si des antécédents fâcheux ont déjà été rencontrés avec le demandeur (*dégradations de matériels, bruits ...*).

L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée à l'accueil de France services Val 81.

. 3-1 Associations du territoire de la Communauté de Communes Val 81

La demande de réservation doit être faite par écrit (mail), mentionnant le dit « responsable » de la manifestation. Chaque demande doit être transmise aux animatrices de France services Val 81 au moins 7 jours avant la date prévue.

Dès réception, la structure délivre un accusé de réception de la demande (mail). La confirmation ou le refus de prêt est ensuite notifié par écrit (mail) au pétitionnaire, avec l'autorisation d'utilisation de la salle, signée des animatrices de France services Val 81.

.3-2 Particuliers, habitants du territoire, sociétés, autoentrepreneurs, organismes et associations extérieures à la Communauté de Communes Val 81

Les demandes de réservation se font auprès des animatrices de France services Val 81, à l'accueil ou par téléphone pendant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et lundi et mardi de 14h à 17h15 mercredi 14h à 18h30) ou par écrit (mail), dans un délai préalable de 24h.

La mise à disposition de l'espace de travail partagé, pour les salariés en télétravail ou autoentrepreneur ou libéral se fera à l'heure ou à la demi-journée, selon les disponibilités.

Article 4 – Dispositions particulières

France services Val 81 se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

Sur demande, un équipement Visio-conférence mobile (caméra et micro), conférencier, vidéoprojecteur et un paperboard (sans fourniture du papier et feutres) peuvent être mis à disposition selon l'espace réservé.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas de diffusion d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

L'utilisation du téléphone est conditionnée aux seuls appels non surtaxés.

TITRE II – SECURITE – HYGIENE – MAINTIEN DE L'ORDRE

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène.

Il s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur (jauge, port du masque, désinfection, aération des lieux, tenue de registre de participation ...)

Article 6 – Règles d'utilisation des salles de France Services

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer les animatrices de France services Val 81. L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et équipements, fermeture des volets roulants et portes après chaque utilisation.

Chaque utilisateur reconnaît avoir :

- pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter ;
- pris connaissance des règles sanitaires en vigueur et s'engage à les respecter ;
- constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est interdit :

- de fixer des décorations ou autres objets directement sur les murs et les plafonds ainsi que des affiches sur les portes et les vitres ;
- de procéder à des modifications sur les installations existantes ;
- de bloquer le fonctionnement des issues de secours ;
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes ;
- de faire des barbecues à l'extérieur comme à l'intérieur ;
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés ;
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.

Il convient de :

- maintenir fermées toutes les ouvertures, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines ;
- s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle.

Article 7 – Maintien de l'ordre

Toutes personnes se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourront être expulsées immédiatement (respect de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores).

Les utilisateurs sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait du public.

Ils sont tenus de surveiller les entrées et les déplacements du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Affiché le

ID : 081-248100497-20230124-2023DEL04-DE

Version jan. 2023

Article 8 – Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, les salles devront être rendues dans l'état où elles ont été données. Les opérations de remise en ordre et de désinfection seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

L'organisateur devra prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.
Les sanitaires et les abords immédiats des salles devront également être rendus propres.

France services Val 81 se réserve le droit, en cas de manquement à ces règles, de facturer à l'utilisateur les réparations des dégradations.

TITRE IV – ASSURANCES – RESPONSABILITES

Article 9 – Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. A remettre lors de l'établissement du contrat de mise à disposition. En cas d'incident, il devra assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Le matériel ainsi que tous objets lui appartenant seront assurés par l'utilisateur et placés sous sa seule responsabilité.

Article 10 – Responsabilités

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation des salles, France services Val 81 et la Communauté de Communes Val 81 sont en tous points dégagées de toute responsabilité dans la mesure où elle n'assume que le prêt.

Elles ne sauraient être tenues responsables des vols commis dans l'enceinte des salles et ses annexes. De même, elles ne seront pas tenues responsables en cas de contamination pendant la pandémie. Le respect de gestes barrière à adopter en période de pandémie et la désinfection reste à la charge de l'occupant.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par France services Val 81.

Ils sont également responsables de toutes les personnes conviées par leurs soins et de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et démontage.

Ils devront informer l'animatrice France services de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la Communauté de Communes Val 81.

TITRE V – PUBLICITE – REDEVANCE

Article 11 – Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de France services Val 81.

Article 12 – Redevance

La mise à disposition des salles et des équipements est gratuite, dans les conditions d'utilisation énoncées précédemment.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive du créneau attribué.

France services Val 81 se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Les animatrices France services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

M. GAVALDA Guy

**Président de la Communauté
de Communes Val 81**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Affiché le

ID : 081-248100497-20230124-2023DEL04-DE



Contrat de mise à disposition

Par la présente, **France services Val 81**

Sis : 45, avenue Pierre Souyris 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS (Tarn)

Représentée par : Guy GAVALDA Président de la CC Val81 donnant pouvoir pour la réservation à **Mmes SANCHEZ Cynthia et ROSKE Sabine, animatrices France services**

Accepte la demande de mise à disposition formulée par :

M. / Mme :

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Il est entendu que France services Val 81 donnera en mise à disposition :

- le bureau de confidentialité
- l'espace partagé

Le	/	/	de	heures à	heures
Le	/	/	de	heures à	heures
Le	/	/	de	heures à	heures
Le	/	/	de	heures à	heures

Matériel mis à disposition sur demande :

- Paperboard (sans fourniture de papier et feutres)
- Equipement Visio mobile : camera- micro- casque
- Conférencier

Les conditions de mise à disposition répondront aux prescriptions mentionnées dans le règlement intérieur des salles dont le locataire reconnaît avoir pris connaissance et accepté expressément le contenu.

Le règlement intérieur des salles, annexé au contrat de mise à disposition, aura valeur contractuelle.

La réservation de la salle à titre gratuit n'est effective qu'à réception d'un exemplaire du présent contrat, dûment signé.

Fait à Valence d'Albigeois, le...../...../....., en deux exemplaires.

Pour le réservant,

Mme

Animatrice France services

Signature et mention « lu et approuvé »

Pour le locataire,

M. /Mme

Raison sociale

Signature et mention « lu et approuvé »